



ECOBA <https://ecoba-formation-conseil.fr>

17 rue des Champs MOREAUX _ 21121 DAIX

☎ : 06 07 90 61 60 _ ✉ : ecoba_bruno.raguin@sfr.fr

CHARTRE DE PARTENARIAT POUR LE RESPECT DU REFERENTIEL NATIONAL QUALITE (RNQ)

Référentiel National Qualité des actions concourant au développement des compétences V.8 – 23 novembre 2023 :

1. Les dispositions du décret s'appliquent à la certification mentionnée dans la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, obligatoire à compter du 1er janvier 2022.
2. Tous les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences sont concernés par ce référentiel.
3. Le décret fixe les indicateurs d'appréciation des critères de la qualité des actions de formation professionnelle et les modalités d'audit associées.
4. Le critère 6 indicateur 27 précise que lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assurera du respect de la conformité au référentiel, à ce titre une évaluation de la conformité au RNQ est effectuée.
5. Cela ne signifie pas une obligation de certification des sous-traitants : la responsabilité de la qualité appartient à ECOBA.
6. Nous devons mettre en place les modalités qui assurent la chaîne de la qualité y compris avec les sous-traitants.
7. ECOBA s'assure que les formateurs portés par une société de portage salarial et/ou ses sous-traitants respectent dans leur intégralité les exigences qualité définies dans le contrat de prestation et/ou la CONFIRMATION D'INTERVENTION pour toutes les actions de formations mises en œuvre pour le compte d'ECOBA ; à ce titre une évaluation de la conformité au RNQ est effectuée.

RGPD : Le prestataire s'engage à :

1. appliquer Le règlement général sur la protection des données – RGPD Règlement (UE) 2016/679 et en particulier le CHAPITRE IV - Responsable du traitement et sous-traitant dont l'Article 28 - Sous-traitant en vous rendant sur le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>.
2. <https://www.economie.gouv.fr/anafe/laudit-des-fonds-europeens/information-sur-la-protection-des-donnees-caractere-personnel#>
3. ne pas sous-traiter - sans l'accord préalable d'ECOBA qui évaluera le cas échéant l'opportunité – une prestation qui lui est confiée.
4. ne pas remettre de documents liés aux prestations directement à l'entreprise cliente sans accord préalable d'ECOBA .
5. ne diffuser aucun document lié aux prestations en dehors de ceux mentionnés dans la CONFIRMATION D'INTERVENTION à destination d'ECOBA.
6. n'exploiter sous aucune forme les données personnelles des stagiaires (<https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-personnelle> - Nom, Prenom, adresse, n° tel, mail, ...) et les données sensibles (<https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-sensible> - ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique).

Usage de la marque Qualiopi : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/qualiopi>

Accès aux personnes en situation de handicap : Le prestataire s'engage à appliquer – le cas échéant - les dispositions fixées par l'entreprise et / ou identifier lors du POSITIONNEMENT AMONT.

Bruno RAGUIN en qualité de représentant légal d'ECOBA s'engage à :

1. établir pour les salariés en portage salarial et pour les sous-traitants une CONFIRMATION D'INTERVENTION déclinant la prestation sous-traitée et les exigences du Référentiel National Qualité.
2. justifier que les compétences techniques et pédagogiques nécessaires à la réalisation des formations correspondent aux programmes de formation.

La signature du contrat de prestation et/ou de la confirmation d'intervention avec la société de portage salarial et/ou le formateur ou du sous-traitant vaut acceptation et respect par les signataires des exigences concernées du Référentiel National Qualité L. 6316-3 du Code du travail.

« Pour servir et valoir ce que de droit »

Le : / /20.....

Le : / /.....

Bruno RAGUIN

Représentant légal d'ECOBA

La Société :

Tampon / Signature :

ECOBA Conseil et Formation
17 Rue des Champs Moreaux - 21121 DAIX
Tél. 06 07 90 61 60 - ecoba_bruno.raguin@sfr.fr
Siret 453 047 144 0004 - Code APE 8559A

Conformément au Règlement Général UE2016/679 sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à ecoba_bruno.raguin@sfr.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

**ECOBA – 17 rue des Champs Moreaux – 21121 Daix – ☎ 06 07 90 61 60 – Site : <https://ecoba-formation-conseil.fr/>
ecoba_bruno.raguin@sfr.fr - N° SIRET 453 047 144 000 44 - APE 85.59A – N° Existence 26210302921**